

Projet de convention avec le Conseil Général du Doubs pour une compensation financière de la DGD départementale perçue au titre des transports scolaires

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil Général assure la gestion et l'organisation des transports scolaires sur le territoire du Département du Doubs. A ce titre le Conseil Général perçoit, par l'article 29 de la Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), une Dotation Générale de Décentralisation (DGD) spécifique de la part Etat.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assure la compétence « Organisation des transports urbains » sur son territoire composé de 57 communes. Cette compétence intègre la prise en charge par la Communauté d'Agglomération des transports scolaires assurés précédemment par le Conseil Général.

Par les lois de décentralisation, sur le périmètre urbain de la Ville de Besançon, la DGD est versée directement par l'Etat à la Communauté d'Agglomération. En revanche, sur les 56 communes périurbaines, la DGD continue toujours d'être versée au Conseil Général.

Dans ce contexte, et afin que la Communauté d'Agglomération puisse assurer et financer pleinement les transports scolaires, à l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur :

- **La passation d'une convention avec le Conseil Général du Doubs visant à assurer le versement par celui-ci à la Communauté d'une compensation financière équivalente à la DGD qu'il perçoit au titre des transports scolaires sur les 56 communes périurbaines de l'agglomération ; cette convention fixera les modalités de versement et son montant ;**
- **L'autorisation à donner au Président lui permettant de signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président